

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2022/28/10/05

Date de convocation :

24/10/2022

Objet de la délibération :

**Convention avec le
SYDED pour la réalisation
d'un audit énergétique
de bâtiments**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

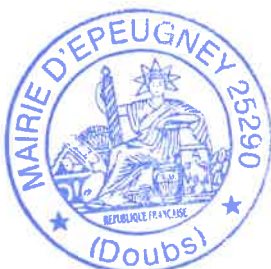
05/11/2022

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

24/10/2022

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire



**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 28 octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-huit octobre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING – Guillaume CRETIN – Mégane GAUTHIER - Romuald TAUVERON – Jean-Michel CLEMENT – Nicolas DEAU – David MARTIN – Éric CLEMENT

Absents excusés : Stéphane LOGUIOT – Gwénaél LE GALLO – John WETZEL - William RUSTERHOLTZ -

Procuration : Stéphane LOGUIOT à Guillaume CRETIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique de bâtiments.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, le SYDED a retenu l'offre du bureau d'études SAS IMPULSE pour un montant de 9100€ HT soit 10920€ TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au SYDED le montant de 3546 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;
- autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- désigne M. AYMONIN Guillaume en tant que « référent ».

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN



Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

